



Ville de
Linselles



2026.137

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

➤ RUE DU COQ CHANTANT (raquette)

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 à 2, R 415-1 à 15, R 417-1 à R 417-13,

CONSIDERANT la demande de Madame CATTEAU Marie France, 33 rue de l'Yser 59126 Linselles, pour l'occupation de la raquette rue du Coq Chantant, dans le cadre d'une voisinée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – le 29 août de 19h00 à minuit :

La portion de chaussée se situant au bout de la rue du Coq Chantant, dite « raquette » sera occupée pour y organiser une « voisinée ».

Article 2 - l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 3 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Madame CATTEAU Marie France, le demandeur de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **31 JUIL. 2026**

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame le Maire,
Conseillère déléguée Métropolitaine,
Isabelle POLLET